

ARRETE N° 201 /2022**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
pour la réalisation des travaux de réseaux pluviales sur le chemin
Laguerre.**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Considérant la demande de la société AA&D pour des travaux de connexion des réseaux Eau Potable sur le réseau existant, dans le cadre des travaux de parkings sur le chemin Laguerre, près de l'immeuble Bleu Horizon,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité, la circulation des automobilistes,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – **A partir du lundi 11 juillet 2022, de 8h00 à 15h30, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :**

- **Chemin Laguerre**, partie comprise entre la rue Joseph Suacot et l'allée des Flamboyants : **route barrée et stationnement interdit dans la zone des travaux**

La Circulation se fera en sens unique SUD-NORD sur :

- L'allée des Flamboyants, partie comprise entre la rue des Jacques et la rue des Maraîchers.

La Circulation se fera en sens unique NORD-SUD sur :

- La rue des Ramiers

Une déviation par l'allée des Flamboyants sera mise en place pour le sens SUD-NORD :

.../...

Des itinéraires conseillés seront positionnés afin d'aiguiller au maximum les usagers de la route et spécifiquement les poids lourds vers la route départementale n°31 :

- Chemin Cambrai,
- Rue du Stade,
- Rue Joseph Suacot,
- Rond-point Laguerre.

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 3. - Messieurs le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, Les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PETITE-ILE, le 27 Juin 2022

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché, le 27 Juin 2022

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Arrêté n°/2022